




---

Date de convocation : 03/04/2026

---

Nombre de Conseillers Municipaux :  
 En exercice : 19  
 Présents : 19  
 Votants : 19  
 Quorum : 10

---

Rendu exécutoire :  
 Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 Avril à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Jean-Paul RABARY, Mme Béatrice FAVIER, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, Mme Lilou OBERLE, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, M. David REVEL, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, M. Maxime VALAX, Mme Delphine DUCASSE, M. Stéphane MAURIES, Mme Chantal VIALARD

Procurations : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Laura LAGANTHE

### Délibération DE\_2026\_10 : FIXATION INDEMNITE DES ADJOINTS

---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

#### Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 14.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 14.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 14.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 14.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 14.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : A l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 081-218101046-20260408-DE\_2026\_10-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,  
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,  
Laura LAGANTHE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*